

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-065/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public des Calanques, relatif à la prorogation du Groupement d'Intérêt Public

DEESV 12/7535/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'article 6 de la convention constitutive du G.I.P. des Calanques approuvée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 et, modifiée par arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2007 , 1^{er} avril 2009, 7 décembre 2010 et 15 novembre 2011, prévoit que sa durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2012.

Compte tenu des étapes décisives et techniques restant à franchir dans le cadre de la démarche de création puis de mise en place effective du Parc national des Calanques, l'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre 2011 a approuvé une ultime prorogation du groupement jusqu'au 31 mars 2013.

Il est en effet essentiel que le GIP puisse continuer à assurer ses missions concernant, en particulier l'animation et la coordination de la gestion du site classé des Calanques, ainsi que la finalisation de la rédaction des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est responsable.

L'avenant n°3 annexé au présent rapport modifie les articles 6, 10 et 24 de la convention constitutive au GIP des Calanques :

- l'article 6 de la convention constitutive du GIP des Calanques est modifié comme suit : «la durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2013 ».
- L'article 10 de la convention constitutive du GIP des Calanques est modifié comme suit :
« les personnels propres du Groupement sont embauchés sous contrat de droit public régi par les dispositions du décret n°86-83 du 17 :01/1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat. »
- L'article 24 de la convention constitutive du GIP des Calanques est modifié comme suit :
« Le groupement d'intérêt public est dissous :
 - 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée ;
 - 2° Par décision de l'assemblée générale ;
 - 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet. »

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La délibération n°004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° 003-710/08/CC du 13 octobre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Groupement d'Intérêt Public des Calanques et à l'approbation de la convention constitutive du GIP ;
- La délibération de l'assemblée générales du GIP n°AG10-06.01 du 21 juin 2010, relative à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2010 et à la modification de la convention constitutive ;
- La délibération n°DDIP 001-2264/10/BC du 1^{er} octobre 2010, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de l'assemblée générale du GIP n° AG11-06.04 du 27 juin 2011, relative à la prorogation du GIP jusqu'au 31 mars 2011 et à la modification de la convention constitutive ;
- La délibération n°DDIP 001-559/11/BC du 21 octobre 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Considérant

- La proposition du conseil d'administration du 21 novembre 2011 aux membres du GIP de proroger le GIP en vue de son ultime phase à caractère technique ;
- L'approbation par l'assemblée générale du 21 novembre 2011 d'un prorogation jusqu'au 31 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive du GIP des Calanques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Plan Climat,
A la Maîtrise de l'énergie, à la haute qualité
Environnante, au développement durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI